

AXES ET CIBLES PROJÉTÉS DU PLAN NATURE 2030

AXE 1 : PROTÉGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ AFIN D'ASSURER LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES ET BONIFIER L'ACCÈS DES QUÉBÉCOIS À LA NATURE

Cible 1 : D'ici 2030, freiner la perte de biodiversité en intégrant les milieux naturels et semi-naturels et leurs fonctions écologiques dans la planification et l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur la biodiversité

Cible 2 : D'ici à 2030, amorcer la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires

Cible 3 : D'ici 2030, au moins 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec sont conservés, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés

Cible 4 : D'ici 2030, mettre en place des mesures de conservation efficaces et durables afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables du Québec (EMV) et de faire progresser leur rétablissement

Cible 5 : D'ici 2030, éviter l'introduction (associée à l'activité humaine) sur le territoire québécois de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) et de nouveaux pathogènes, et freiner la propagation de ceux déjà présents par des actions de contrôle sur des sites prioritaires

AXE 2 : ENCOURAGER LES PRATIQUES DURABLES QUI FAVORISENT LA BIODIVERSITÉ

Cible 6 : D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que la réduction des excès de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation de pesticides, tout en tenant compte des effets cumulatifs

Cible 7 : D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à la foresterie soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations locales et autochtones

Cible 8 : D'ici 2030, renforcer les pratiques responsables de gestion et d'utilisation durables de la biodiversité afin d'assurer la pérennité des populations et de conserver l'intégrité des écosystèmes

AXE 3 : AGIR SUR LES FACTEURS INDIRECTS DE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ EN FAISANT PARTICIPER L'ENSEMBLE DES ACTEURS À TOUS LES NIVEAUX

Cible 9 : D'ici 2030, bonifier l'intégration de la biodiversité dans les politiques, lois, règlements et programmes gouvernementaux

Cible 10 : D'ici 2030, inciter et donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité ainsi que d'accroître leurs impacts positifs pour garantir des modes de production durables et atténuer les risques d'affaires liés à la biodiversité

Cible 11 : D'ici 2030, encourager et donner les moyens aux Québécois de faire des choix de consommation durables et réduire considérablement le gaspillage des ressources biologiques ainsi que les risques et impacts négatifs de la pollution sur la biodiversité en priorisant la pollution plastique

Cible 12 : D'ici 2030, mobiliser les financements privés en faveur de la biodiversité et réorienter les investissements nuisibles à la biodiversité

AXE 4 : COLLABORER AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

Cible 13 : D'ici 2030, améliorer le partage de connaissances et encourager les initiatives de communication, de sensibilisation et de mobilisation en lien avec la conservation de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

Cible 14 : D'ici 2030, appuyer le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité